

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 JUIN 2016

Délibération n° 2016/042 - OBJET : SITE CLASSÉ CÔTE DE NUITS

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la DREAL Bourgogne Franche Comté propose la création d'un site classé sur la Côte de Nuits, pour une superficie de 4 195 ha sur 13 communes entre Chenôve et Nuits-Saint-Georges.

Un site classé est un lieu dont le caractère exceptionnel a justifié une mesure de protection au niveau national, dans l'objectif de conserver ses caractéristiques et de le préserver de toute atteinte grave. La procédure de classement est régie par la loi du 21 avril 1906 complétée par la loi du 2 mai 1930. Elle est désormais codifiée dans le Code de l'Environnement aux articles L 341-1 et suivants. Ces espaces protégés font l'objet d'une servitude d'utilité publique.

À l'occasion de la procédure de classement, sont définies les caractéristiques et les valeurs du site qui justifient de le protéger pour les générations futures. Celles-ci se réfèrent à l'intérêt du site, qui doit être caractérisé « du point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque » selon les termes de la loi.

En site classé, toute modification de l'état ou de l'aspect du site est soumise à autorisation spéciale, délivrée selon les cas, par le Préfet du département ou par le Ministre chargé des sites. En revanche, le classement ne régleme nte pas les activités diverses (sports, chasse, circulation des personnes et des véhicules...) dès lors qu'elles ne créent pas d'impact nouveau sur le paysage.

Ce projet a été inscrit dans la liste actualisée des sites majeurs bourguignons restant à classer ou méritant une extension, validée par la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) de la Côte d'Or dans sa session du 11 octobre 2011.

Le périmètre est délimité à l'Est par la RD 974 (emprise de 20 m de part et d'autre du domaine public routier) et la "route du tacot" (à l'Est de la RD 122), à l'Ouest par la limite occidentale du site Natura 2000 "milieux forestiers et pelouses des combes de la Côte dijonnaise", au Nord au Clos du Roy et au Sud par la frange urbaine de la commune de Nuits-Saint-Georges.

Il inclut les sites classés et inscrits des combes déjà protégées au titre des sites. Il exclut les zones urbaines et à urbaniser, les zones d'activités, les plateaux agricoles des Hautes Côtes.

Pour que ce classement puisse être soumis à enquête publique en juin 2016 puis en cas d'avis favorable, que son instruction soit poursuivie au niveau départemental (commission départementale de la nature, des sites et des paysages) et national (commission supérieure des sites et des paysages, Conseil d'Etat) il convient que chaque commune concernée délibère sur le principe du classement, sur le déroulé proposé de la procédure, sur le périmètre proposé et sur la gestion ultérieure du site, notamment la gestion forestière.

Les deux demandes formulées depuis longtemps par la Municipalité de Nuits-Saint-Georges soutenue par le Syndicat Viticole sur l'extension du périmètre et le niveau du régime d'autorisation n'ont pas été prises en compte. De plus, de fortes contraintes sur les techniques des chemins d'exploitation, qui semblent totalement inadaptées aux pratiques courantes, sont apparues dans la dernière version du document.

En ce qui concerne le périmètre, il est indispensable d'y inclure tout le vignoble au Sud de la Ville car il comprend le site emblématique du Château Gris et les sentiers en pierres levées ainsi que les meilleurs Climats dont « les Saint-Georges », ce dernier ayant été choisi par nos ancêtres en 1892 pour donner à notre Commune son nom actuel.

C'est également au sud de Nuits-Saint-Georges que trois domaines (Boisset – Faiveley – Roch) ont investi dans des cuveries « remarquables » pour développer l'oenotourisme.

L'extension du périmètre doit aussi inclure la vallée de la Serrée avec ses paysages boisés, les prairies qui bordent la rivière « Meuzin », et ses grottes des trous légers qui la surplombent.

.../...

Le niveau décisionnel quant à lui apparaît bien éloigné du terrain. Soumettre la modification des murets à l'autorité ministérielle paraît démesuré et lui demander son autorisation pour renouveler ou planter une vigne n'est pas conforme aux usages de la profession (déconcentration des décisions).

Enfin, il faut absolument accepter les techniques diverses et variées qui permettent d'entretenir durablement les chemins ou de construire des murs de soutènement solides. L'essentiel est de soigner la finition, par exemple en utilisant les parements en pierre, pour garantir l'intégration paysagère.

Conscients de la qualité de nos paysages et des enjeux environnementaux, nous sommes prêts, et les viticulteurs aussi, à poursuivre et même amplifier les efforts faits depuis des années, mais nous réclamons un peu de liberté ou plus simplement qu'on nous fasse confiance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DONNE** un avis Défavorable au projet de création d'un site classé sur une partie de la Côte de Nuits tel qu'il est formulé dans les documents proposés ;

- **DEMANDE** les modifications suivantes, conditions pour qu'un avis favorable soit envisageable :

* étendre le périmètre à la totalité des parcelles ayant une appellation « Nuits-Saint-Georges » c'est-à-dire à l'intégralité des communes de Nuits-Saint-Georges et Premeaux-Prissey ;

* donner plus de responsabilités aux instances locales dans la gestion du site, en particulier aux organismes de gestion (ODG) professionnels qui ont fait et font encore la preuve de leur efficacité, et donc limiter le recours au Ministère aux seules opérations de grande envergure.

Délibération n° 2016/043 - OBJET : LEGS MARGUERITE BRESSET – APPLICATION DU LEGS

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par délibération du 6 novembre 2006, la Ville de Nuits-Saint-Georges a accepté le legs de Mademoiselle Marguerite BRESSET, décédée à Nuits-Saint-Georges, le 14 mars 2006.

Il consistait en une propriété sise quai Fleury avec tout le mobilier sous condition qu'elle ne soit pas vendue avant au moins 20 ans. La Commune s'engageant d'autre part, à entretenir à perpétuité la tombe familiale sise dans l'ancien cimetière au nom de Monsieur Robert GARNIER.

Ce dernier point a bien été noté et l'entretien effectué. Cependant aucune délibération n'a été prise pour rappeler et appliquer cette obligation.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal de prendre une délibération en ce sens et ainsi formaliser les vœux de Mademoiselle Marguerite BRESSET en précisant que cette formalité sera reconduite d'année en année.

Ceci entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ACCEPTÉ d'entretenir à perpétuité la tombe de Mademoiselle Marguerite BRESSET.

Délibération n° 2016/044 - OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL MUNICIPAL – FILIÈRE TECHNIQUE

Monsieur l'Adjoint au Personnel informe le Conseil Municipal que suite au décès récent d'un agent de la Ville, il convient de le remplacer.

En ce sens, il peut être donné suite à la demande de mutation d'un agent d'une autre collectivité territoriale disposant d'un profil correspondant.

Pour ce faire, il convient de :

- **SUPPRIMER** un poste d'Adjoint Technique 2^{ème} classe à temps complet ;
- **CRÉER** un poste d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe à temps complet ;
- **MODIFIER** le tableau des effectifs comme suit :

FILIÈRE TECHNIQUE

CADRE D'EMPLOI	GRADE	NOMBRE DE POSTES AVANT MODIFICATION	NOMBRE DE POSTES APRÈS MODIFICATION
Adjoints Techniques Territoriaux (décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006)	Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	14	13
	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	4	5

Les crédits inscrits au Budget Primitif 2016 sont suffisants pour permettre la rémunération et le versement des charges correspondantes à ces modifications.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification proposée ci-dessus.

Délibération n° 2016/045 - OBJET : BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES - COMPTE DE GESTION 2015

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2015.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014 celui de tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes :

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECLARE** que les comptes de gestion suivants dressés pour l'exercice 2015 par le Receveur visés et certifiés conformes par l'ordonnateur n'appellent ni observation, ni réserve de sa part :

- * Budget Principal
- * Budget « Locations de Salles »
- * Budget « Eau »
- * Budget lotissement « Le Bas de Tortereau »
- * Budget « Chaufferie Bois »

Délibération n° 2016/046 - OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2015 ET AFFECTATION DES RÉSULTATS - BUDGET PRINCIPAL

Vu l'avis de la Commission des Finances réunie le mercredi 1er juin 2016.

Réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Claude ALEXANDRE, Adjoint aux Finances, délibérant sur le Compte Administratif 2015 :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1°) **LUI DONNE ACTE** de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats antérieurs reportés		1 675 124,78 €	174 150,42 €	
Opération de l'exercice	5 232 185,20 €	5 629 217,86 €	2 832 269,38 €	3 011 114,61 €
TOTAUX	5 232 185,20 €	7 304 342,64 €	3 006 419,80 €	3 011 114,61 €
Résultat de clôture		2 072 157,44 €		4 694,81 €
Reste à réaliser			1 259 757,00 €	330 088,00 €
Résultat de Clôture avec Reste à réaliser		2 072 157,44 €	924 974,19 €	

2°) **AFFECTE** les résultats 2015 :

- Considérant l'excédent d'investissement de 4 694,81 € décide d'affecter cette somme au compte 001 excédent d'investissement reporté.

- Considérant l'excédent de fonctionnement de 2 072 157,44 € et le besoin de financement des restes à réaliser décide d'affecter :

- la somme de 924 974,19 € au compte 1068 excédent de fonctionnement capitalisé,
- la somme de 1 147 183,25 € au compte 002 excédent de fonctionnement reporté,

3°) **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Monsieur Alain CARTRON, Maire, n'a pas participé au vote relatif à l'approbation du Compte Administratif.

Délibération n° 2016/047 - OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2015 ET AFFECTATION DES RÉSULTATS – BUDGET « LOCATION DE SALLES »

Vu l'avis de la Commission des Finances réunie le mercredi 1er juin 2016.

Réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Claude ALEXANDRE, Adjoint aux Finances, délibérant sur le Compte Administratif 2015 :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1°) **LUI DONNE ACTE** de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats antérieurs reportés		503,41 €		9 180,66 €
Opération de l'exercice	261 623,45 €	272 376,88 €	26 665,43 €	24 683,49 €
TOTAUX	261 623,45 €	272 880,29 €	26 665,43 €	33 864,15 €
Résultat de clôture		11 256,84 €		7 198,72 €
Reste à réaliser			7 049,00 €	
Résultat de clôture avec reste à réaliser		11 256,84 €		149,72 €

2°) **DÉCIDE** l'affectation des résultats 2015 :

- Considérant l'excédent d'investissement de 7 198,72 € décide d'affecter cette somme au compte 001 excédent d'investissement reporté. L'excédent d'investissement couvrant les restes à réaliser, il n'est donc pas nécessaire d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement au compte 1068,

- Considérant l'excédent de fonctionnement de 11 256,84 € décide d'affecter cette somme au compte 002 excédent de fonctionnement reporté,

3°) **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Monsieur Alain CARTRON, Maire, n'a pas participé au vote relatif à l'approbation du Compte Administratif.

Délibération n° 2016/048 - OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2015 ET AFFECTATION DES RÉSULTATS – BUDGET « EAU »

Vu l'avis de la Commission des Finances réunie le mercredi 1er juin 2016.

Réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Claude ALEXANDRE, Adjoint aux Finances, délibérant sur le Compte Administratif 2015 :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1°) **LUI DONNE ACTE** de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats antérieurs reportés		404 793,14 €		211 557,81 €
Opération de l'exercice	769 214,21 €	951 642,40 €	304 771,58 €	188 660,29 €
TOTAUX	769 214,21 €	1 356 435,54 €	304 771,58 €	400 218,10 €
Résultat de clôture		587 221,33 €		95 446,52 €
Reste à réaliser			76 817,00 €	204 507,00 €
Résultat de Clôture avec Reste à réaliser		587 221,33 €		223 136,52 €

2°) **DÉCIDE L'AFFECTATION** des résultats 2015 :

- Considérant l'excédent d'investissement de 95 446,52 € décide d'affecter cette somme au compte 001 excédent d'investissement reporté. L'excédent d'investissement couvrant les restes à réaliser, il n'est donc pas nécessaire d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement au compte 1068,

- Considérant l'excédent de fonctionnement de 587 221,33 € décide d'affecter cette somme au compte 002 excédent de fonctionnement reporté,

3°) **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Monsieur Alain CARTRON, Maire, n'a pas participé au vote relatif à l'approbation du Compte Administratif.

Délibération n° 2016/049 - OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2015 ET AFFECTATION DES RÉSULTATS - BUDGET LOTISSEMENT « LE BAS DE TORTEREAU »

Vu l'avis de la Commission des Finances réunie le mercredi 1er juin 2016,
Réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Claude ALEXANDRE,
Adjoint aux Finances, délibérant sur le Compte Administratif 2015 :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1°) LUI DONNE ACTE de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats antérieurs reportés		0,32 €		68 149,36 €
Opération de l'exercice	990 311,64 €	990 312,20 €	970 811,64 €	931 850,64 €
TOTAUX	990 311,64 €	990 312,52 €	970 811,64 €	1 000 000,00 €
Résultat de clôture		0,88€		29 188,36 €

2°) DÉCIDE L'AFFECTION des résultats 2014 :

- Considérant l'excédent d'investissement de 29 188,36 € décide d'affecter cette somme au compte 001 excédent d'investissement reporté,

- Considérant l'excédent de fonctionnement de 0,88 € décide d'affecter cette somme au compte 002 excédent de fonctionnement reporté,

3°) ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Monsieur Alain CARTRON, Maire, n'a pas participé au vote relatif à l'approbation du Compte Administratif.

Délibération n° 2016/050 - OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2015 ET AFFECTATION DES RÉSULTATS – BUDGET « CHAUFFERIE BOIS »

Vu l'avis de la Commission des Finances réunie le mercredi 1er juin 2016,

Vu l'avis du Conseil d'Exploitation réuni le vendredi 3 juin 2016,

Réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Claude ALEXANDRE, Adjoint aux Finances, délibérant sur le Compte Administratif 2015 :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1°) LUI DONNE ACTE de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats antérieurs reportés	16 335,59 €		226 661,66 €	
Opération de l'exercice	78 027,89 €	116 320,60 €	122 917,82 €	463 343,78 €
TOTAUX	94 363,48 €	116 320,60 €	349 579,48 €	463 343,78 €
Résultat de clôture		21 957,12 €		113 764,30 €
Reste à réaliser			16 253,00 €	
Résultat de clôture avec reste à réaliser		21 957,12 €		97 511,30 €

2°) DÉCIDE L'AFFECTATION des résultats 2015 :

- Considérant l'excédent d'investissement de 113 764,30 € décide d'affecter cette somme au compte 001 excédent d'investissement reporté. L'excédent d'investissement couvrant les restes à réaliser, il n'est donc pas nécessaire d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement au compte 1068,

- Considérant l'excédent de fonctionnement de 21 957,12 € décide d'affecter cette somme au compte 002 excédent de fonctionnement reporté,

3°) ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Monsieur Alain CARTRON, Maire, n'a pas participé au vote relatif à l'approbation du Compte Administratif.

Délibération n° 2016/051 - OBJET : BUDGET PRINCIPAL - BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2016

Vu l'avis de la Commission des Finances réunie le mercredi 1er juin 2016.

Afin de procéder aux inscriptions budgétaires des résultats dégagés au Compte Administratif 2015, à l'intégration des restes à réaliser et à quelques réajustements de crédits depuis le vote du Budget Primitif 2016, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ADOpte**, le budget supplémentaire 2016 suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Chapitre	Fonction	Intitulé	Montant	Chapitre	Fonction	Intitulé	Montant
011	020	Charges à caractère générale	4 000,00 €	002	01	Excédent de fonctionnement reporté	1 147 183,00 €
011	252	Charges à caractère générale	1 000,00 €	73	01	Impôts et taxes	7 024,00 €
011	412	Charges à caractère générale	5 000,00 €	74	01	Dotations et participation	- 11 178,00 €
011	70	Charges à caractère générale	20 000,00 €	72	020	Travaux en régie	4 000,00 €
011	71	Charges à caractère générale	2 000,00 €	72	412	Travaux en régie	5 000,00 €
65	212	Autres charges de gestion courante	7 425,00 €	72	70	Travaux en régie	20 000,00 €
65	22	Autres charges de gestion courante	300,00 €				
65	91	Autres charges de gestion courante	3 000,00 €				
67	025	Charges exceptionnelles	1 000,00 €				
67	40	Charges exceptionnelles	250,00 €				
67	020	Charges exceptionnelles	676 407,00 €				
023	01	Virement à la section d'investissement	451 647,00 €				
Total dépenses			1 172 029,00 €	Total recettes			1 172 029,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Chapitre	Fonction	Intitulé	Montant	Chapitre	Fonction	Intitulé	Montant
20	414	Immobilisation incorporelle	577,00 €	001	01	Excédent d'investissement reporté	4 694,00 €
20	814	Immobilisation incorporelle	121 857,00 €	10	01	Dotations	924 975,00 €
20	820	Immobilisation incorporelle	75 147,00 €	13	324	Subventions	236 197,00 €
20	822	Immobilisation incorporelle	840,00 €	13	411	Subventions	- 54 065,00 €
21	020	Immobilisation corporelle	- 4 000,00 €	13	820	Subventions	39 370,00 €
21	212	Immobilisation corporelle	8 535,00 €	13	822	Subventions	54 171,00 €
21	324	Immobilisation corporelle	- 60 000,00 €	024	020	Cessions	150,00 €
21	412	Immobilisation corporelle	- 5 000,00 €	024	71	Cessions	550 000,00 €
21	70	Immobilisation corporelle	- 19 540,00 €	024	823	Cessions	7 600,00 €
21	821	Immobilisation corporelle	30 494,00 €	021	01	Virement de la section de fonctionnement	451 647,00 €
21	822	Immobilisation corporelle	3 855,00 €	16	01	Emprunt	- 363 180,00 €
21	823	Immobilisation corporelle	17 400,00 €				
21	812	Immobilisation corporelle	400 000,00 €				
23	212	Immobilisation en cours	150 000,00 €				
23	324	Immobilisation en cours	471 222,00 €				
23	411	Immobilisation en cours	302 463,00 €				
23	822	Immobilisation en cours	328 709,00 €				
040	020	Transfert entre section	4 000,00 €				
040	412	Transfert entre section	5 000,00 €				
040	70	Transfert entre section	20 000,00 €				
TOTAL DEPENSES			1 851 559,00 €	TOTAL RECETTES			1 851 559,00 €

Délibération n° 2016/052 - OBJET : BUDGET « LOCATION DE SALLES » - BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2016

Vu l'avis de la Commission des Finances réunie le mercredi 1er juin 2016,

Afin de procéder aux inscriptions budgétaires des résultats dégagés au Compte Administratif 2015 et à quelques réajustements de crédits depuis le vote du Budget Primitif 2016, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ADOpte**, le budget supplémentaire 2016 suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT							
DÉPENSES				RECETTES			
Chapitre	Fonction	Intitulé	Montant	Chapitre	Fonction	Intitulé	Montant
011	33	Charges à caractère générale	15 756,00 €	002	33	Excédent de fonctionnement reporté	11 256,00 €
				75	33	Produit de gestion	4 500,00 €
Total dépenses			15 756,00 €	Total recettes			15 756,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT							
DÉPENSES				RECETTES			
Chapitre	Fonction	Intitulé	Montant	Chapitre	Fonction	Intitulé	Montant
21	33	Immobilisation corporelle	7 198,00 €	001	33	Excédent d'investissement antérieur reporté	7 198,00 €
Total dépenses			7 198,00 €	Total recettes			7 198,00 €

Délibération n° 2016/053 - OBJET : BUDGET « EAU » – BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2016

Vu l'avis de la Commission des Finances réunie le mercredi 1er juin 2016,

Afin de procéder aux inscriptions budgétaires des résultats dégagés au Compte Administratif 2015, à l'intégration des restes à réaliser et au réajustement de certaines lignes budgétaires, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ADOpte**, le budget supplémentaire suivant :

SECTION D'EXPLOITATION					
DÉPENSES			RECETTES		
Chapitre	Intitulé	Montant	Chapitre	Intitulé	Montant
014	Atténuation de produit	16 180,00 €	002	Excédent antérieur reporté	587 221,00 €
65	Autres charges de gestion	2 000,00 €	70	Produit du domaine	
67	Charges exceptionnelles	569 041,00 €			
Total dépenses		587 221,00 €	Total recettes		587 221,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitre	Intitulé	Montant	Chapitre	Intitulé	Montant
20	Immobilisation incorporelle	1 400,00 €	001	Excédent d'investissement antérieur reporté	95 446,00 €
21	Immobilisation corporelle	53 721,00 €	13	Subventions	215 307,00 €
23	Immobilisation en cours	195 082,00 €	16	Emprunt	- 60 550,00 €
45816	Télégestion des installations d'assainissement	782,00 €	45826	Télégestion des installations d'assainissement	782,00 €
Total dépenses		250 985,00 €	Total recettes		250 985,00 €

Délibération n° 2016/054 - OBJET : BUDGET LOTISSEMENT « LE BAS DE TORTEREAU » - BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2016.

Vu l'avis de la Commission des Finances réunie le mercredi 1er juin 2016,

Afin de procéder aux inscriptions budgétaires des résultats dégagés au Compte Administratif 2015, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ADOpte**, le budget supplémentaire suivant :

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitre	Intitulé	Montant	Chapitre	Intitulé	Montant
			001	Excédent d'investissement reporté	29 188,00 €
			16	Emprunt	- 29 188,00 €
Total dépenses		0,00 €	Total recettes		0,00 €

Délibération n° 2016/055 - OBJET : BUDGET « CHAUFFERIE BOIS » - BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2016

Vu l'avis de la Commission des Finances réunie le mercredi 1^{er} juin 2016,
Vu l'avis du Conseil d'Exploitation réuni le vendredi 3 juin 2016.

Afin de procéder aux inscriptions budgétaires des résultats dégagés au Compte Administratif 2015, à l'intégration des restes à réaliser et au réajustement de certaines lignes budgétaires, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ADOpte**, le budget supplémentaire suivant :

SECTION D'EXPLOITATION					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitre	Intitulé	Montant	Chapitre	Intitulé	Montant
67	Charges exceptionnelles	21 957,00 €	002	Excédent de fonctionnement	21 957,00 €
Total dépenses		21 957,00 €	Total recettes		21 957,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitre	Intitulé	Montant	Chapitre	Intitulé	Montant
21	Immobilisation corporelle	97 511,00 €	001	Excédent d'investissement	113 764,00 €
23	Immobilisation en cours	16 253,00 €			
Total dépenses		113 764,00 €	Total recettes		113 764,00 €

Délibération n° 2016/056 - OBJET : ADMISSION EN NON VALEUR - CRÉANCE « OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC »

Madame la Trésorière nous informe qu'elle est dans l'impossibilité de recouvrer une créance de redevance d'occupation du domaine public (chevalet) pour la société « ARVAL LA MARINIÈRE » suite à un certificat d'irrecouvrabilité du mandataire judiciaire suite à la liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif.

Il est proposé d'admettre en non valeur la créance suivante :

Année créance	Administré	Montant
Année 2014	ARVAL LA MARINIÈRE	35.00 €
TOTAL		35.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ADMET en non valeur cette créance d'occupation du domaine public pour un montant de 35.00 €,
- DIT que les crédits sont prévus au Budget Principal à l'article 6542.

Délibération n° 2016/057 - OBJET : ADMISSION EN NON VALEUR - CRÉANCES « EAU »

Madame la Trésorière nous informe qu'elle est dans l'impossibilité de recouvrer les créances pour divers abonnés pour les motifs suivants : personne décédée, n'habite plus à l'adresse indiquée, montant inférieur au seuil de poursuite et décision d'effacement de la dette suite à un jugement de surendettement.

Il est proposé d'admettre en non valeur les créances suivantes :

Année créance	Administré	Montant
Année 2009	DUPREY Philippe	46.33
Année 2011	SBNM TOURNIER Jean	21.76
Année 2014	BELDIMEG	0.60
Année 2014	DUPREY Sylvie	167.70
Année 2015	DUPREY Sylvie	182.97
Année 2015	DELAISSEY ROBLOT	5.00
Année 2015	LA VAPOTINE 3 SAS	14.25
Année 2015	LIGNIER Kellen	14.25
TOTAL		452.86 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADMET** en non valeur ces créances d'eau pour un montant total de 452.86 €,
- **DIT** que les crédits sont prévus au Budget « Eau » aux articles 6541 et 6542.

Délibération n° 2016/058 - OBJET : APPROBATION DE LA MODIFICATION DU PERIMÈTRE DU SICECO

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que dans l'arrêté préfectoral du 25 mars 2016 portant approbation du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI), à la page 37, il est écrit que pour parvenir à une rationalisation maximale en matière de distribution publique d'électricité, « il convient d'étendre le périmètre du SICECO pour accueillir les 24 communes membres du SIERT de Plombières-lès-Dijon ».

Pour mettre en application cette mesure, Madame la Préfète vient de notifier à la commune l'arrêté portant projet d'extension de périmètre du SICECO : les 7 communes qui appartenaient en même temps au « Grand Dijon » et au « SICECO » seraient retirées du périmètre du Syndicat pour être uniquement gérées par la Communauté Urbaine et les 24 communes du SIERT de Plombières-lès-Dijon qui ne font pas partie du « Grand Dijon » seraient intégrées au SICECO. Ce dernier serait donc composé de 681 communes (664 actuellement).

Monsieur le Maire précise que c'est à l'ensemble de ces 681 communes de se prononcer sur cette modification de périmètre selon la règle suivante de majorité : moitié des organes délibérants représentant la moitié au moins de la population totale.

Il indique que cette extension correspond à la demande qui avait été formulée par 544 communes adhérentes au SICECO, dont Nuits-Saint-Georges, à la Préfecture fin 2015 et début 2016 et propose donc aux membres du Conseil Municipal de réitérer leur accord.

Vu l'arrêté préfectoral portant projet d'extension de périmètre du SICECO en date du 10 mai 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification du périmètre du SICECO proposée par l'arrêté susmentionné,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2016/059 - OBJET : VENTE PROPRIÉTÉ SISE AU 34 RUE CAUMONT BRÉON À MONSIEUR ET MADAME PHILIPPE SIMARD

Monsieur l'Adjoint à l'Urbanisme informe l'assemblée que Monsieur et Madame Philippe SIMARD, propriétaires de la parcelle cadastrée section AH n° 139 sise au 34 rue Caumont Bréon à Nuits-Saint-Georges, souhaitent se porter acquéreurs de la parcelle jouxtant leur propriété, cadastrée section AH n° 140, au 34 rue Caumont Bréon, d'une superficie de 324 m², classée en zone Uc dans le PLU, qui est la propriété de la Commune.

Après évaluation effectuée par les services des Domaines, le 18 janvier 2016, le prix de 18 000 euros soit 55,50 euros/m², a été arrêté d'un commun accord.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la vente de la parcelle cadastrée section AH 140 au prix de 18 000 euros à Monsieur et Madame Philippe SIMARD.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles au règlement de cet échange à l'étude de Maître de LEIRIS, notaire à Nuits-Saint-Georges

Délibération n° 2016/060 - OBJET : CRÉATION D'UN RUCHER DANS LE VERGER CONSERVATOIRE

Madame l'Adjointe à l'espace public rappelle à l'assemblée que dans le cadre de sa politique de préservation de la biodiversité bourguignonne, la Région Bourgogne a soutenu les acteurs locaux dans la sauvegarde des variétés fruitières anciennes de Bourgogne et les initiatives de plantation ou de restauration de haies et bosquets.

La ville de Nuits-Saint-Georges s'est donc engagée dans cette action de préservation.

Lors de sa séance du 12 mai 2014, le Conseil Municipal a accepté l'aménagement d'un verger dit "Conservatoire et pédagogique" sur une parcelle sise au lieu-dit "Les Creux de Gilly », cadastrée section AN01, n° 352, feuille n°000, d'une superficie de 4651.5 m².

Afin de finaliser cette opération pédagogique en faveur des enfants, il est envisagé de créer un rucher dont il convient de définir les modalités de gestion.

Il est prévu d'installer un rucher de deux ruches, plutôt en bordure de la voie ferrée.
Le rucher sera suivi administrativement par le service « Espaces Verts et Propreté ».

La partie technique sera déléguée à Monsieur Jean-Pierre MARTIN domicilié 4 rue de la Glacière à Argilly.

Afin de dédommager Monsieur Jean-Pierre MARTIN de ses prestations il sera établi une convention stipulant le partage de la production de miel à 50 % pour chaque partie, sur le modèle habituel des fermages.

Le miel revenant à la Ville sera conditionné en mini pot avec une étiquette originale et pourra être ainsi offert à nos visiteurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** la mise en place de ce rucher ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention selon les conditions figurant en annexe.

Délibération n° 2016/061 - OBJET : RESTAURATION DES MENUISERIES DU BEFFROI – DEMANDE DE SUBVENTIONS

Monsieur l'Adjoint au Patrimoine rappelle que le Beffroi est un bâtiment emblématique de la Ville, qu'il a été édifié durant la première partie du XVII^{ème} siècle et qu'il est inscrit au titre des monuments historiques. Mais il s'avère que ses menuiseries sont très dégradées.

L'Architecte Simon BURI, accrédité par les monuments historiques, a établi le projet de restauration et réfection des menuiseries dans le respect du caractère historique de l'existant. Il propose aussi de déplacer le cadran d'horloge et de remplacer le paratonnerre.

Un permis de construire a été accordé pour ces travaux.

Le coût de cette opération est estimé à 74 850,00 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de rénovation des menuiseries du Beffroi,
- **ACCEPTÉ** le coût de l'opération soit 74 850,00 € HT,
- **SOLLICITE** le concours financier de l'ÉTAT et du DÉPARTEMENT,
- **APPROUVE** le plan de financement suivant :

Aide concernée	sollicitée ou déjà accordée	pourcentage	montant de l'aide	montant de la dépense éligible € HT
ETAT	sollicitée	20 %	14 970,00	74 850,00
CONSEIL DÉPARTEMENTAL	sollicitée	40 %	29 940,00	74 850,00
TOTAL AIDES PUBLIQUES		60 %	44 910,00	74 850,00
AUTOFINANCEMENT DU MAITRE D'OUVRAGE		40 %	29 940,00	74 850,00

- **PRÉCISE** que les dépenses sont inscrites à la section d'investissement du budget de la commune,

Délibération n° 2016/062 - OBJET : PARTICIPATION DES COMMUNES EXTÉRIEURES AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES PUBLIQUES - ANNÉE SCOLAIRE 2015/2016

Madame l'Adjointe aux Affaires Scolaires rappelle à l'assemblée que les lois de décentralisation ont créé un système de répartition intercommunale des frais de fonctionnement des écoles publiques maternelles et primaires qui accueillent des enfants de plusieurs communes.

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée,

VU la réunion d'information et d'explication du 30 mai 2016 à laquelle était convié l'ensemble des Maires concernés,

La participation par élève pour l'ensemble des écoles publiques, calculée sur la base des dépenses de fonctionnement observées au Compte Administratif 2015, s'élève à 1 077.91 € pour l'année scolaire 2015-2016 soit une augmentation de 10,32 % par rapport à l'année scolaire 2014/2015 liée à l'augmentation des dépenses de 5,02 % et à la baisse des effectifs (- 4,81% soit 25 élèves de moins).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** à 1 077.91 € la participation par élève pour l'année 2015-2016 des communes extérieures aux frais de fonctionnement des écoles publiques maternelles et élémentaires de Nuits-Saint-Georges,

- **DIT** que la recette sera imputée aux articles 74741, 74748 et 74758 - fonction 211,212.

Délibération n° 2016/063 - OBJET : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT ANNÉE 2016 – ECOLE PRIVÉE SAINT-SYMPHORIEN - OGEC

Madame l'Adjointe aux Affaires Scolaires rappelle :

- la loi du 13 août 2004 qui a généralisé l'obligation de participation aux frais de fonctionnement des écoles privées qui ont signé un contrat d'association avec la commune d'implantation de ladite école. L'article 89 de la loi du 13 août 2004 rend également obligatoire pour toutes les communes dans lesquelles réside un enfant inscrit en école privée sous contrat d'association la contribution au financement de la scolarité de ces enfants,
- l'article L.442-5 du Code de l'Éducation qui précise que les dépenses de fonctionnement des classes privées sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes de l'enseignement public,
- le contrat d'association conclu le 21 février 1994 pour les classes de primaires de l'école privée Saint-Symphorien,
- la convention du 6 septembre 1993 conclue entre la Ville, l'école privée et l'OGEC fixant la participation financière de la Ville.
- l'avenant au contrat d'association conclu le 15 décembre 2004 pour les classes maternelles de l'école Saint-Symphorien,

Elle présente la partie du Compte Administratif de l'année 2015 qui permet de calculer le coût de fonctionnement des écoles et par la suite le coût d'un élève, en maternelle ou en élémentaire.

Tenant compte de ces données, la participation financière de la Ville pour l'année 2016 s'élève à 86 022,42 € (2015 = 77 051,64 €) selon la répartition suivante :

➤ **Ecole maternelle : 46 823,28 €**

coût par élève des écoles maternelles publiques année 2015 : 1 672,86 €/élève

nombre d'enfants domiciliés à Nuits fréquentant l'école maternelle privée rentrée septembre 2015 : 28 élèves,

➤ **Ecole élémentaire : 39 199,14 €**

coût par élève des écoles élémentaires publiques année 2015 : 725,91 €/élève

nombre d'enfants domiciliés à Nuits fréquentant l'école primaire privée rentrée septembre 2015 : 54 élèves,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCORDE** une subvention de fonctionnement de 86 022,42 € à l'OGEC, école privée Saint-Symphorien pour l'année 2016,

- **DIT** que les crédits sont prévus au Budget Primitif et au Budget Supplémentaire, à l'article 6574, fonction 212.

Délibération n° 2016/064 - OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU « CLUB SPORTIF NUITON » POUR L'ORGANISATION DE LA CORRIDA PÉDESTRE

Madame l'Adjointe aux Sports rappelle la délibération du 14 décembre 2015 par laquelle le Conseil Municipal a prévu une subvention de 1 500 € pour l'organisation de la corrida pédestre du 13 juillet 2016.

Comme chaque année, cette manifestation s'inscrit dans les animations proposées par la Ville pour la Fête Nationale du 14 juillet et elle est organisée par le « Club Sportif Nuiton ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'ATTRIBUER** une subvention de 1 500 € au « Club Sportif Nuiton » pour l'organisation de la corrida pédestre,

- **DE DIRE** que les crédits sont prévus au Budget Primitif, à l'article 6745, fonction 40.

Délibération n° 2016/065 - OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION « IME LA PROVIDENCE »

Madame l'Adjointe aux Affaires Scolaires fait part à l'assemblée d'un courrier en date du 17 mars 2016 adressé par l'association des parents d'élèves de « l'IME La Providence » de Saint-Laurent-en-Royans (Drôme) qui nous informe que cet institut pour enfants sourds avec troubles associés accueille un enfant domicilié à Nuits-Saint-Georges et sollicite ainsi une participation financière afin d'accompagner au mieux les enfants dans leur intégration et leur qualité de séjour au sein de cet institut.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'ATTRIBUER** une subvention de 100 € à l'association « APIME La Providence » pour l'année 2016,
- **DE DIRE** que les crédits sont prévus au Budget Primitif 2016, à l'article 6574, fonction 022 (ligne de réserve).

Délibération n° 2016/066 - OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION « FOYER SOCIO-ÉDUCATIF » DU COLLÈGE FÉLIX TISSERAND

Madame l'Adjointe aux Affaires Scolaires informe l'Assemblée des différents projets pédagogiques du Foyer SocioÉducatif du Collège Félix Tisserand.

Le foyer souhaite organiser courant juin trois sorties « loisirs » : parc d'attractions « Nigloland », laser game et accrobranche et également un tournoi de football, de baby-foot et un bal de fin d'année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **D'ATTRIBUER** une subvention de 300 € à l'association Foyer Socio-Educatif du collège Félix Tisserand pour réaliser les différentes activités envisagées ci-dessus,
- **DE DIRE** que les crédits sont prévus au Budget Supplémentaire 2016, à l'article 6574, fonction 22.

Délibération n° 2016/067 - OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU « CLUB SPORTIF NUITON » - PARTICIPATION AUX CHAMPIONNATS DE FRANCE

Madame l'Adjointe aux Sports informe l'assemblée que l'Office Municipal des Sports nous a transmis une demande de subvention exceptionnelle du « Club Sportif Nuiton » pour la participation de la catégorie U16 aux Championnats de France qui auront lieu les 11 et 12 juin prochains à Concarneau (Finistère).

Elle précise que le Comité Directeur de l'Office Municipal des Sports de Nuits-Saint-Georges a statué sur cette demande et l'a acceptée dans les conditions prévues à savoir que la subvention ne peut excéder 25 % de la somme totale investie dans le déplacement et est plafonnée à 250 €. Elle rappelle également qu'une seule demande par an et par association est acceptée.

Au vu des justificatifs fournis et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'ATTRIBUER** une subvention exceptionnelle de 250 € au « Club Sportif Nuiton » pour sa participation aux Championnats de France à Concarneau,
- **DE DIRE** que les crédits sont prévus au Budget Primitif 2015, à l'article 6574, fonction 40 (ligne de réserve).

La séance est levée à 20 heures 30.

Le prochain Conseil Municipal est fixé au lundi 4 juillet 2016 à 20 heures 30, salle du Conseil.